



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Anne OLIVIER

Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY  
Sylvie LAJEANNE  
Isabelle LE HEIN  
Charlotte PERCHER  
Philippe RODRIGUES  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA M'BEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

**Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.**

## REVALORISATION DES CONTRATS D'INSERTION ET UN SOUTIEN AU RETOUR À L'EMPLOI DES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES

DL\_2023\_04\_29

Madame RANNOU expose :

En 2017, la ministre du travail de l'emploi et de l'insertion, Muriel Pénicaud annonçait que les contrats aidés étaient « extrêmement coûteux pour la nation », « pas efficaces dans la lutte contre le chômage » et encore moins « un tremplin pour l'insertion professionnelle ». Conséquence : la diminution drastique des contrats aidés (CIU-CAE) entre 2017 et 2018 a provoqué la suppression de 250 000 emplois réservés aux personnes éloignées de l'emploi.

En compensation, l'État a mis en place en 2018 les PEC : des « Parcours Emploi Compétences » nouveau dispositif qui se veut plus « qualitatif ». Tous les contrats d'insertion reposent sur le même principe : verser des aides financières aux employeurs du secteur marchand ou non marchand qui souhaitent participer à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi au RSA ou très éloignés de l'emploi. Cet emploi permettra au salarié de développer des compétences, et d'accéder à des formations.

Le 7 février 2022, Olivier Dussopt, désormais ministre du travail, souhaite diminuer les PEC, en s'appuyant sur la circulaire « relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ». Dans ce texte, instruction est donnée aux préfets de « veiller au pilotage physico-financier des enveloppes de contrats aidés, en particulier des parcours emploi compétences (PEC) ». Autrement dit : le gouvernement donne ordre de diminuer les soutiens publics au dispositif. L'argument avancé par l'État est la décrue du chômage depuis la période Covid. En effet, le chômage a diminué, sauf pour les demandeurs d'emplois de longue durée (+4%).

Un arrêté préfectoral du 21 février 2022 a modifié les conditions de prise en charge de l'Etat pour les CAE et les CIE-jeunes conclus ou prolongés.

Le dernier arrêté préfectoral en date du 21 février 2022 précise les conditions de prise en charge de ces contrats aidés par l'État :

- des contrats de droit privé, en CDD ou CDI, de 20 heures sur une durée déterminée de neuf mois, renouvelables sur une durée maximum de 6 mois, mêlant accompagnement vers l'emploi par le biais d'une convention de tutorat et d'une formation certifiante.
- Tous ces contrats sont soutenus par une prise en charge publique globalement de 40 % du Smic horaire versé, excepté pour les PEC conclus avec des bénéficiaires de l'ASS ou le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 60 %. Ce dispositif permet aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver un second souffle.

En conséquence, les PEC s'adressent à un public restreint, seuls 67 632 ont été financés en 2022. Au niveau national, le nombre total de PEC pour 2023/2024 serait de 80 000. Pour la Loire Atlantique, nous pouvons envisager une attribution de l'ordre de 1 % soit 800 PEC. Il reste comme solution d'insertion les IAE (Insertion par l'Activité Economique), via les chantiers d'insertion, qui accueillent de plus en plus de publics allophones en CDDI.

Avec ces nouvelles décisions, le coup de frein aux contrats d'insertion aura des conséquences sociales potentiellement dramatiques pour les personnes éloignées de l'emploi qui essayent tant bien que mal de reprendre pied sur le marché du travail.

Ces PEC permettent des sorties en insertion sur des postes contractuels dans des services en tension et sont un vrai tremplin vers l'emploi. Pour preuve à la Chapelle sur Erdre, nous avons accueilli 87 contrats aidés depuis 10 ans et nous avons pu contribuer ainsi à 12 CDI, 37 CDD de plus de 6 mois et 15 entrées en qualification.

Par ailleurs, certaines communes se retrouveront dans l'incapacité de pouvoir recruter sur des postes fléchés pour l'insertion, notamment dans les espaces verts, la restauration scolaire et la petite enfance, secteurs en tension, ainsi que toutes les associations qui y avaient recours. Car ces dispositifs ont incontestablement une utilité. Les activités exercées dans le cadre de ces contrats répondent à un besoin réel reconnu par les élus locaux, et les usagers des services publics.

Le futur de ces emplois semble bien compromis, et nous ne pouvons que contester cette mesure pour l'avenir des services de la mairie et des personnes pour qui ce dispositif a du sens.

**Le Conseil Municipal :**

1. **DEMANDE** au gouvernement de reconsidérer sa position sur ces contrats d'insertion en étendant leur champ de recrutement et en y apportant un soutien financier,
2. **SOUHAITE** que le gouvernement développe son action afin de lutter contre le chômage des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,



ANNIE LE GAL LA SALLE

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



FABRICE ROUSSEL